



ATTESTATION - VIDE-GRENIERS

ATTESTATION DEVANT ETRE REMISE A L'ORGANISATEUR QUI LA JOINDRA AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE LIGNY LE RIBAUT

Se déroulant le dimanche **22 juillet 2018** à **Ligny Le Ribault**

Je soussigné(e),

NOM : PRENOM

NE(E) LE A DEPARTEMENT : VILLE :

ADRESSE :
.....

CP VILLE

TEL. EMAIL :

TITULAIRE DE LA PIECE D'IDENTITE N°

DELIVREE LE PAR

N° IMMATRICULATION DE MON VEHICULE :

DECLARE SUR L'HONNEUR :

- NE PAS ETRE COMMERÇANT (E)
- NE VENDRE QUE DES OBJETS PERSONNELS ET USAGES (ARTICLE L 310-2 DU CODE DE COMMERCE)
- NE PAS FAIRE PLUS DE 3 MANIFESTATIONS DE MEME NATURE AU COURS DE L'ANNEE CIVILE. (ARTICLE R321-9 DU CODE PENAL)
- AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTE LE REGLEMENT INTERIEUR JOINT A MA DEMANDE

FAIT A LE

SIGNATURE

Pièces à nous retourner OBLIGATOIREMENT

- Bulletin d'inscription complété accompagné de votre règlement
- Attestation inscription au vide-grenier
- Photocopie recto verso lisible de votre pièce d'identité
- Règlement(s)



BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE GRENIER DU 22 JUILLET 2018

NOM & PRENOM :

ADRESSE :

TEL. OU MAIL :

JE RESERVE UN EMPLACEMENT DE METRES LINEAIRES X 2,50 EUROS

JE JOINS MON 1ER REGLEMENT DE EUROS A L'ORDRE DU TRESOR PUBLIC.

✂-----

RESERVATION REPAS

JE RESERVEPLATEAUX REPAS AU PRIX DE 10 EUROS LE PLATEAU

JE JOINS MON 2EME REGLEMENT DE.....EUROS A L'ORDRE DU CAC LIGNY LE RIBAUT

Composition du plateau repas froid

Taboulé ;

Pâté de campagne ;

Saucissons ;

Poulet froid ; Roti de porc cuit ;

Chips ; Brie ;

Tartelette aux pommes

CHARTRE DU VIDE GRENIER

Article 1: Cette manifestation est organisée par le Comité d'Animation Communal de Ligny le Ribault et se déroulera le 22 juillet 2018 de 6h30 à 18h00 dans les rues suivantes:

Rue du G. de Gaulle, le pré derrière l'église, places de stationnement de l'église, rue César Finance (à partir de la mairie jusqu'à l'accès déchetterie), rue G de Fontenay (à partir de la Mairie jusqu'au Garage Adam), pré communal (derrière les pompiers).

Article 2: Pour s'inscrire il faut renvoyer le coupon-réponse correctement et lisiblement rempli accompagné du règlement, le paiement confirme la réservation. La date limite d'inscription est le **1 juillet dernier délai pour les Lignois ou 15 Juillet pour les extérieurs.**

Toute réservation non conforme ne sera pas prise en compte.

Une confirmation de votre réservation et paiement vous sera adressée par email, (accompagnée d'un bon de réservation à imprimer) ou par voie postale (joindre une enveloppe timbrée à votre adresse pour les retours "courrier").

Article 3: Le prix du mètre linéaire est fixé **2€50 le mètre.** Dans les rues avec possibilité de garder son véhicule sur l'emplacement : **réservation de 5 mètres linéaires minimum.**

Article 4: Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée des réservations en fonction des disponibilités et ne pourront être contestés. Il ne sera pas tenu compte des emplacements occupés les années précédentes pour l'attribution. L'emplacement est nominatif, il sera réservé à la seule personne inscrite munie de sa confirmation de réservation, l'attestation et sa pièce d'identité, ces documents devront être présentés aux personnes chargées de contrôler le paiement.

Article 5: Aucun remboursement ne sera fait en cas de désistement.

Article 6: L'organisateur ne répond pas des cas de force majeure: orages, tempêtes ou tout autre événement prévu ou non prévu, nécessitant des mesures spécifiques (annulation...)

Article 7: La mise en place des exposants se fait de 6h30 (et pas avant!) à 8h00. Tout stand non occupé à 8h15 précises sera ré attribué à quelqu'un d'autre. **Aucun véhicule ne pourra être laissé sur le site des emplacements pour raisons de sécurité (passage des véhicules de secours) sauf dans le pré derrière l'église où les voitures sont autorisées.** Des parkings sont prévus à proximité du site et vous seront indiqués par les placeurs. Le stationnement "minute" en double file est toléré le temps du déchargement de vos affaires. **Arrêt de la vente : 18h.** Libération de l'emplacement **propre** impérativement avant 19h.

Article 9: L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou d'accident pouvant survenir aux stands ainsi qu'aux biens des exposants. Les exposants seront responsables pour tous dégâts, ou accidents provoqués par eux.

Article 10: L'exposant s'engage à ne laisser aucun déchet et objet non vendu sur l'emplacement occupé sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Article 11: La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.